

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### OUÙ SONT LES CHSCT ?

Des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) existent dans 73 % des établissements théoriquement assujettis (50 salariés ou plus). Les établissements qui omettent de mettre en place un CHSCT sont plutôt de petite taille (moins de 100 salariés), indépendants de grands groupes, et non couverts par une présence syndicale. En revanche, une activité intense de négociation et une fréquence élevée de conflits dans l'établissement y favorisent la présence et la vitalité du CHSCT.

#### Plus du quart des établissements assujettis n'ont pas de CHSCT

La loi oblige en principe tous les établissements employant au moins 50 salariés à constituer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ce Comité est appelé à jouer un rôle important dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans les réflexions sur l'amélioration des conditions de travail. Il est constitué du chef d'établissement et d'une délégation du personnel dont les membres sont désignés pour deux ans par les élus du personnel (élus au Comité d'entreprise et délégués du personnel). En pratique, selon l'enquête REPOSE (1) menée début 1999, seuls 73 % des établissements théoriquement concernés ont effectivement mis en place un CHSCT. Les très grands établissements sont plus de 95 % à l'avoir fait, contre 60 % seulement de ceux qui emploient entre 50 et 100 salariés (tableau 1). Les secteurs où l'implan-

Tableau 1  
L'implantation des CE et des CHSCT  
selon la taille de l'établissement

	En pourcentage	
	CE	CHSCT
50 à 99 salariés .....	91	60
100 à 199 salariés .....	98	85
200 à 499 salariés .....	99	94
500 à 999 salariés .....	98	96
1 000 salariés ou plus .....	99	96
<b>Ensemble .....</b>	<b>95</b>	<b>73</b>

Champ : établissements de 50 salariés ou plus.

Source : MES-DARES, Enquête REPOSE 98.

(1) - La DARES a mené fin 1998 - début 99 une enquête statistique auprès des entreprises et des représentants du personnel. L'enquête « Relations Professionnelles et NégociationS d'Entreprise » (« REPOSE »). Menée sur un échantillon aléatoire et représentatif de 3 000 établissements. L'enquête est réalisée par entretiens en face à face entre, d'une part, un enquêteur et un représentant de l'employeur et, d'autre part, un autre enquêteur et le principal représentant du personnel dans chaque établissement, quand il existe une représentation collective. L'enquête fournit, à l'aide d'indicateurs qualitatifs, une description précise des processus de négociation et de conflit. Pour plus de détails, voir les précédentes « Premières Synthèses » consacrées aux résultats de cette enquête : N° 09-2 (2 000), N° 12-1 (2000), N° 24-1 (2 000), N° 25-3 (2 000), N° 41-2 (2 000), N° 49-1 (2000), N° 05-1 (2 001).



tation des CHSCT est la plus faible sont les secteurs des services et du BTP, où prédominent d'ailleurs les petites ou moyennes structures (tableau 2).

Tableau 2

**L'implantation des CE et des CHSCT selon le secteur d'activité**

En pourcentage

	CE	CHSCT
Industries agricoles et alimentaires .....	99	90
Énergie-Biens interm. ....	95	88
Biens d'équipement ....	99	82
Biens de consom. ....	96	72
BTP .....	95	65
Commerce .....	96	68
Transports-Télécom .....	96	79
Banques-Assurances ...	100	80
Services aux entreprises .....	92	66
Services aux particuliers .....	87	47
Santé-Éducation .....	89	62
<b>Ensemble .....</b>	<b>95</b>	<b>73</b>

Champ : établissements de 50 salariés ou plus.

Source : MES-DARES, Enquête REPONSE 98.

Parmi les établissements de moins de 50 salariés, qui peuvent mettre en place un CHSCT s'ils le souhaitent, moins d'un sur cinq l'a fait (tableau 3). Le contraste est net entre les petits établissements « isolés » et ceux qui sont insérés dans une plus grande entreprise ou un groupe d'entreprises : les « isolés » ont très rarement mis en place un CHSCT (moins d'un cas sur dix), alors qu'un établissement « inséré » sur quatre l'a fait, sans doute sous l'influence de la maison-mère.

Le phénomène s'observe également pour les établissements de 50 salariés ou plus : l'insertion dans un ensemble plus vaste (entreprise multi-établissement ou groupe) favorise la présence d'un CHSCT. Seulement 61 % des établissements totalement indépendants disposent d'un CHSCT, contre 77 % des autres. Cette observation se vérifie quelle que soit la taille des établissements (tableau 4), et se retrouve en ce qui concerne les délégués syndicaux et les Comités d'entreprise (Furjot, 2000) : elle s'explique à la fois par la diffusion des pratiques syndicales (les organisations syndicales présentes sur l'un des sites du groupe exportent les institutions représentatives vers les sites où elles n'étaient pas présentes) et l'homogénéisation des pra-

(2) - Dans 1 673 établissements sur les 3 000 concernés par l'enquête, on a pu interroger un représentant du personnel.

tiques managériales (les Directions des ressources humaines cherchent une égalité de traitement entre les différents sites).

La loi prévoit que les CHSCT doivent se réunir au moins une fois par trimestre. Elle semble assez largement res-

pectée, puisque plus des deux tiers des employeurs ont réuni leur CHSCT au moins quatre fois en 1998. Les représentants du personnel, interrogés dans les mêmes établissements (2), confirment d'ailleurs cette information : leurs réponses correspondent tout à fait à celles de leurs employeurs (graphique 1).

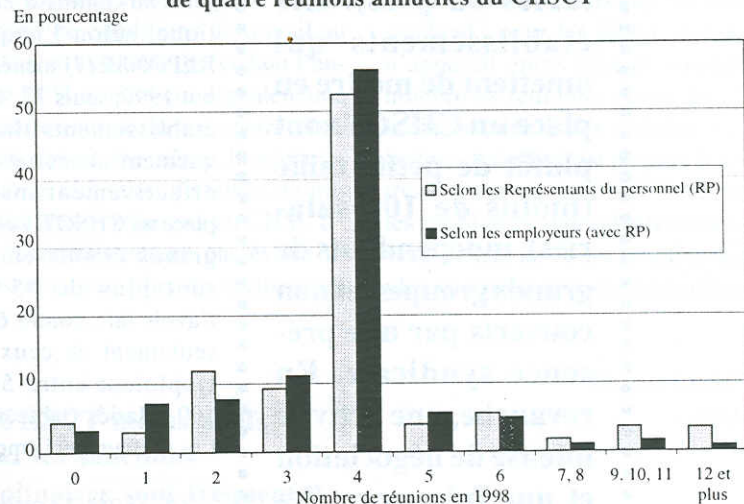
Tableau 3  
**L'implantation des CHSCT dans les établissements de 20 à 49 salariés**

En pourcentage

Secteur d'activité	Établissements isolés	Établissements insérés	Ensemble
Industries agricoles et alimentaires .....	7	23	15
Énergie-Biens intermédiaires .....	-	28	30
Biens d'équipement .....	5	22	14
Biens de consommation .....	13	47	16
BTP .....	13	23	17
Commerce .....	2	17	13
Transport-Télécommunications .....	7	26	20
Banques-Assurances .....	-	17	17
Services aux entreprises .....	9	24	20
Services aux particuliers .....	7	20	17
Santé-Éducation .....	11	23	18
<b>Ensemble .....</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>18</b>

Source : MES-DARES, Enquête REPONSE 98.

Graphique 1  
**La majorité des établissements respectent l'obligation de quatre réunions annuelles du CHSCT**



Champ : établissements de 50 salariés ou plus avec CHSCT, où l'employeur et un représentant du personnel ont été interrogés.

Source : MES-DARES, Enquête REPONSE 98.

Tableau 4  
**L'implantation des CHSCT en fonction de quelques caractéristiques de l'établissement**

En pourcentage

Établissements dotés d'un CHS	50 à 99 salariés	100 à 199 salariés	200 à 499 salariés	500 à 999 salariés	1 000 salariés ou plus	Ensemble
<b>Ensemble .....</b>	<b>59,8</b>	<b>85,0</b>	<b>94,3</b>	<b>96,1</b>	<b>96,2</b>	<b>73,0</b>
Établissement « inséré » .....	69,8	88,2	94,6	98,5	100,0	76,8
Couvert par un DS .....	68,5	88,5	96,7	96,8	97,4	80,9
Établissement récemment créé « Syndicat utile » selon l'employeur .....	49,9	68,1	88,8	94,8	100,0	61,0
Nombreux types de conflits ...	79,1	93,4	99,1	94,3	96,9	90,7

Champ : établissements de 50 salariés et plus.

Source : MES-DARES, enquête REPONSE 98.

